

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2017-150**

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 décembre 2017

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 31  
 présents : 22  
 votants : 29

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés :** Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE et Mme Valérie Isabelle BONIN.

**OBJET :**

Budget annexe du marché  
aux bestiaux

Remboursement par le  
budget annexe au budget  
principal des rémunérations  
versées pour le  
fonctionnement du service

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY  
Gilles DELANGE donne pouvoir à Francis LATRONCHE  
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

**SECRETARE :** Mme Monique PLAZZI

Rapporteur : Isabelle BARRY

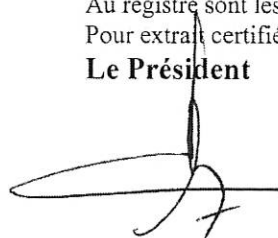
Considérant que la rémunération versée aux agents pour ce service est dans un premier temps supportée par le budget principal avant d'être remboursée par le budget annexe du marché aux bestiaux au budget principal en fin d'année ;

Considérant que pour l'année 2017 ces rémunérations représentent un coût de 9 855 € ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** que le budget annexe du marché aux bestiaux rembourse, pour l'année 2017, 9 855 € au budget principal.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20171219-DC2017710285-  
DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.